

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024-18**

**POLE DEVELOPPEMENT  
SERVICE RISQUES MAJEURS**

### **OBJET**

**Composition de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Fos-sur-Mer  
(abrogation de l'arrêté municipal n°2023-861 du 6 décembre 2023)**

**Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 724-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2016-66 du conseil municipal en date du 11 avril 2016 portant création de la réserve communale de sécurité civile,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-416 du 26 juin 2020 portant règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-861 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Fos-sur-Mer,

**Considérant** que la composition de la réserve communale de sécurité civile a évolué,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2023-861 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la réserve communale de sécurité civile est abrogé.

**Article 2 :** Il est institué dans la Commune une réserve communale de sécurité civile.

**Article 3 :** La réserve communale de sécurité civile de Fos-sur-Mer est composée :

- du Maire, Président,
- de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller Municipal délégué à la Protection Civile,
- du Directeur du Pôle Développement ou de son représentant,
- des membres bénévoles ci-dessous énumérés :

**Responsable Réserve Communale de Sécurité Civile :**

Monsieur Jacques DENIEL

**Equipe Population :**

Responsable Monsieur HANIAS Didier  
Suppléante Madame HANIAS Jocelyne

HANIAS Jocelyne  
LEBRUN Louis  
MONCEL Michel  
MOSCA Odette  
ROUXEL Michel

SALEVIEILLES René  
SIGRIST Jean-Charles

**Equipe terrain :**

Responsable Monsieur CATTET José  
Suppléant Monsieur FILLONEAU Thierry,

**Arrêté municipal n° 2024-18 (suite)**

ANDRADE Mike	DA SILVA SOARES Aneta	LEFEBVRE Laurence	TESSIER Didier
AUDISIO Denise	DA SILVA SOARES Joao	LOUVET Flora	THOMAS Joël
BARISSONI Gérard	DELACHARTRE Gilles	MARTINEZ Alain	TRECAT Jean-Marie
BAYSONGUR Thomas	DENEUVE Dany	MICHEL Henri	USERO Richard
BIANCO André	DENIEL Jacques	MIRA Marcel	VITELLARO Michel
BOURGARD Chantal	DUBO Anny	MULLER Gilles	
BOURGARD Jean-Jacques	DUBO Thierry	NIETZSCHMANN Marcel	
CATTET José	FANUCCI Françoise	OLIVE Fernand	
CHAPUT Serge	FILLONNEAU Thierry	PASCO Franck	
CHICOIX Christian	HANIAS Didier	RUIZ Norbert	
COUPE Philippe	LANG Jean-Claude	SULPICE Olivier	

Article 4 : Le fonctionnement de la réserve communale sera déterminé par règlement intérieur.

Article 5 : Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes.

Article 6 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les missions seront détaillées plus précisément dans le règlement intérieur.

Article 7 : Tout citoyen majeur a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Les mineurs, âgés d'au moins 16 ans, peuvent également être intégrés sous le tutorat d'un bénévole actif et sous réserve de fournir une autorisation écrite de la personne représentant légalement l'autorité parentale.

Article 8 : Les membres bénévoles de la réserve communale ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire ; toutefois ils peuvent, sur justificatifs des frais engagés pour le service de la réserve communale, bénéficier de remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été réservées à cet effet par la commune.

Article 9 : Le siège de la réserve communale est installé à l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 11 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la ville et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Fos-sur-Mer, le 12 janvier 2024

Pour le Maire, Maire,

Par délégation,

L'adjoint, Philippe POMAP

